

Avis sur la protection des renseignements personnels

BLC Services financiers (« BLCSF ») et B2B Banque Services financiers Inc. (« B2BBSFI ») ont toujours eu le souci de protéger les renseignements personnels concernant leurs clients qu'elles sont appelées à recueillir et à conserver dans le cadre de leurs activités. Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ci-joint notre Avis sur la protection des renseignements personnels, qui explique comment nous recueillons, conservons, utilisons et, lorsqu'il y a lieu, communiquons, les renseignements personnels qui vous concernent, lorsque nous faisons affaire avec vous et avec votre courtier. Le présent avis est conforme à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada) et aux lois provinciales analogues. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent document si vous avez besoin d'éclaircissements.

Dans le cadre du présent avis, le terme « société » renvoie à BLC Services financiers ou à B2B Banque Services financiers Inc., et toutes les sociétés qui leur sont apparentées ou pourraient leur succéder, dont les activités sont en rapport avec l'un ou l'autre des motifs de la collecte des renseignements énoncés dans le présent avis.

1. **Dossiers des clients et renseignements personnels** : Les renseignements personnels qui ont été recueillis sur vous et votre conjoint – dans l'hypothèse où vous êtes autorisé à donner ces renseignements – à des fins énoncées dans le présent avis, sont conservés dans un dossier appelé « dossier du client ». Votre dossier peut ainsi renfermer votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone, votre numéro d'assurance sociale, votre date de naissance, les avoirs que vous détenez dans votre compte, les soldes de prêts personnels et le nom, l'adresse et le numéro d'assurance sociale de votre conjoint, de votre bénéficiaire et de votre coemprunteur. Il se peut que votre dossier renferme d'autres renseignements personnels nécessités par le genre de placements ou de services que vous avez demandés.
2. **Communication des renseignements aux sociétés** : Lorsque vous remplissez un formulaire de demande ou ouvrez un compte de toute autre façon auprès de l'une ou l'autre des sociétés vous fournissez à cette société des renseignements personnels vous concernant, et, dans certains cas, concernant votre conjoint, votre bénéficiaire et votre coemprunteur, afin :
 - A. de procéder à un placement;
 - B. de donner des instructions à une société concernant un placement déjà effectué; ou
 - C. de recevoir des renseignements concernant un placement déjà effectué.Chacune des sociétés auprès de laquelle vous avez ouvert un compte recueille ces renseignements personnels, les conservent dans votre dossier, s'en sert et les communiquent, le cas échéant, à des tiers aux fins énoncées dans le présent avis.
3. **Collecte, conservation, utilisation et communication des renseignements personnels que renferment les dossiers des clients** : Chacune des sociétés auprès de laquelle vous avez ouvert un compte est autorisée à recueillir, à conserver et à utiliser les renseignements personnels que renferme votre dossier, de même qu'à se faire communiquer des renseignements personnels par les tiers évoqués ci-après, ou à leur communiquer ceux dont elles disposent, aux fins suivantes :
 - A. vous identifier et assurer l'exactitude des renseignements que renferme votre dossier;
 - B. établir et administrer votre compte, déterminer, tenir à jour, enregistrer et conserver les renseignements sur vos avoirs, sur les soldes des prêts que vous avez contractés et sur vos opérations;
 - C. effectuer des opérations avec une société ou par son intermédiaire, y compris des virements, notamment des virements électroniques;
 - D. vous faire parvenir, à vous et à votre courtier, des relevés de comptes, avis d'exécution, reçus fiscaux et états financiers correspondant à vos placements, des procurations, avis concernant des régimes enregistrés, et autres renseignements dont vous-même ou votre courtier pourriez avoir besoin relativement à votre compte;
 - E. aider votre courtier à déterminer la convenance de vos placements;
 - F. vous transmettre des renseignements sur les produits et services offerts par une société, les sociétés qui lui sont apparentées, ou toute autre société dûment désignée par une société;
 - G. favoriser ses propres intérêts commerciaux, notamment lorsqu'il s'agit de recouvrer une créance d'une société ou de toute société qui lui est apparentée ou, si une société ou toute société qui lui est apparentée le juge souhaitable, de titriser une créance ou, encore, de procéder au financement ou à la vente d'une partie ou de l'ensemble de son entreprise;
 - H. se conformer aux prescriptions des lois et règlements;
 - I. vérifier auprès d'un autre organisme des renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque des fins énoncées dans le présent avis l'exigent; et
 - J. procéder aux débits pré-autorisés.

Dans le présent avis, le terme « courtier » fait référence à BLCSF et à toute personne ou entité habilitée (ou qui affirme être habilitée) à agir en lien avec vos placements ou de vos produits de prêt personnel en tant que votre conseiller en placements ou courtier ou de la part de votre conseiller en placements ou courtier. Vous reconnaissez que votre courtier est votre mandataire et non le nôtre. Nous sommes autorisés à accepter et mettre en application tout avis, autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou votre courtier de votre part. Nous n'avons aucune obligation de vérifier que votre courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir de votre part.

4. Tiers :

- A. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chacune des sociétés auprès de laquelle vous avez ouvert un compte peut recueillir des renseignements personnels vous concernant auprès de tiers, dont notamment votre courtier, des agences d'évaluation du crédit, votre employeur ou d'autres tiers en mesure de fournir une référence personnelle, d'autres entités appartenant à une des sociétés ou des sociétés qui leur sont apparentées, d'autres institutions financières et sociétés de gestion de fonds communs et d'autres tiers pouvant confirmer qu'ils ont le droit de communiquer de tels renseignements.

- B. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chacune des sociétés auprès de laquelle vous avez ouvert un compte peut transmettre des renseignements personnels vous concernant à ses prestataires de services, dont notamment des entreprises s'occupant de l'établissement et de l'envoi de relevés de comptes, des entreprises de messageries, des entreprises d'imagerie ou des sociétés s'occupant de l'archivage de documents ou de la conservation de dossiers de prêts personnels et de produits de dépôt. Lorsqu'une société communique des renseignements personnels à ses prestataires de services, elle veille à ce qu'il leur soit interdit, par contrat, d'utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a fait appel à eux. Dans le cas où notre prestataire de services est situé à l'extérieur du Canada, ce dernier est lié par les lois de la juridiction dans laquelle il est situé et les renseignements personnels peuvent être divulgués conformément à ces lois.
- C. Chacune des sociétés auprès de laquelle vous avez ouvert un compte peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers si la loi l'y autorise ou l'y oblige. Elle peut par exemple communiquer des renseignements à l'Agence du revenu du Canada, pour fins fiscales, ou encore, à des organismes d'autorégulation, dont Services de réglementation du marché inc., l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels (ACFM), Bourse de Montréal Inc., le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM.
- D. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chacune des sociétés auprès de laquelle vous avez ouvert un compte peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers, dont notamment un courtier, des tiers fournisseurs de services et des firmes de traitement de données, des agences d'évaluation du crédit, les autres sociétés et aux sociétés qui leur sont apparentées, et d'autres institutions financières et sociétés de gestion de fonds communs. Si vous désirez vous opposer à la communication de ces renseignements, ou vous renseigner sur les conséquences qu'aurait une telle opposition, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Le fait de retirer votre consentement à la communication de renseignements personnels pourrait empêcher les sociétés de vous offrir des produits et des services, lorsqu'il est impossible de vous les fournir sans communiquer ces renseignements à des tiers.
5. **Emploi du numéro d'assurance sociale** : La loi oblige chacune des sociétés auprès de laquelle vous avez ouvert un compte à citer votre numéro d'assurance sociale lorsqu'elle présente des déclarations fiscales à l'Agence du revenu du Canada, et elle peut être autorisée à le communiquer à des tiers chargés d'établir de telles déclarations. Le numéro d'assurance sociale sert également d'identificateur unique : il permet aux sociétés d'éviter le duplicata (notamment, d'éviter de vous envoyer le même document deux fois ou de vous facturer des frais en double) et d'avoir une vue d'ensemble de vos avoirs (afin d'empêcher le dépassement des plafonds prescrits, par exemple).
6. **Employés et mandataires ayant accès aux dossiers des clients** : Les employés et mandataires de chacune des sociétés auprès de laquelle vous avez ouvert un compte peuvent avoir accès à votre dossier, à condition qu'ils aient un besoin légitime de connaître des renseignements vous concernant, en rapport avec les fins énoncées dans le présent avis. L'accès est restreint à ces fins.
7. **Emplacement des dossiers des clients** : Votre dossier est conservé, sur support électronique, microfilm ou papier, dans les bureaux de la société, à Toronto. Il se peut également que certaines pièces de votre dossier, sur papier, soient entreposées dans d'autres installations, à Toronto. En cas de sinistre informatique, votre dossier peut être transféré vers des sites de secours.
8. **Droit de consulter et de corriger des renseignements personnels** : En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada) et des lois provinciales analogues, vous avez le droit, sur demande écrite, de consulter les renseignements personnels que renferme votre dossier, y compris tout rapport de solvabilité obtenu par une société sous réserve d'exceptions applicables à certains renseignements. Vous pouvez en vérifier l'exactitude et demander à faire corriger tout renseignement erroné. Pour cela, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Si la réponse n'est pas à votre satisfaction, vous pouvez vous adresser au responsable de la conformité, à l'adresse suivante : 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 12^e étage, Montréal (Québec) H3G 0A8.
9. **Changements dans les renseignements personnels** : Veuillez informer chacune des sociétés auprès de laquelle vous avez ouvert un compte sans délai de tout changement survenant dans les renseignements personnels que vous lui avez fournis, en communiquant avec la société par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Les sociétés vous savent gré de votre confiance et s'engagent à répondre à vos questions et à tenir compte de vos observations touchant les renseignements personnels qui vous concernent, avec promptitude et courtoisie.

Banque Laurentienne :

Téléphone : 514.252.1846 ou 1.800.252.1846

Courriel : courrier@banquelaurentienne.ca